

Offre Ref : 388889

Chargé de mission animateur jeunes "15/17 ans"

Date de publication : 03/08/2017

Date limite de candidature : 08/09/2017

Date prévue du recrutement : 01/10/2017

Durée de la mission : 12 mois

Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public

Nombre de poste(s) : 1

Grades ou cadres d'emploi : ANIMATEUR

MISSIONS

Niveau du diplôme requis : Bac + 2

Descriptif des missions du poste :

- Accompagner les jeunes "15/17 ans" dans l'élaboration de projets
- Favoriser leur autonomie dans la démarche projet
- Impliquer les jeunes dans la vie locale
- Animer des temps d'échanges avec les jeunes
- Encourager et valoriser la réussite et l'image des jeunes
- Participer aux activités des vacances programmées par le service enfance/jeunesse
- Assurer une permanence et une veille numérique avec les jeunes

Profil recherché : Diplôme requis :

- BP JEPS "Animation sociale 3" ou "Loisirs tous publics"
- DUT Carrières sociales "Animation sociale et socioculturelle"
- DEJEPS

Aptitudes :

- capacité d'écoute, d'adaptabilité et de prise de recul
- sens de l'organisation et du travail en équipe
- bonne connaissance du public ciblé
- Pédagogue, l'animateur devra favoriser les échanges au sein de son groupe et veiller à développer une cohésion sociale
- Son tact et son aisance relationnelle font de lui un encadrant respecté
- maîtrise de l'outil informatique et du numérique avec les réseaux sociaux

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : VILLEDIEU-SUR-INDRE

Service d'affectation : Enfance/Jeunesse

Temps de travail : Tps Complet : 35 heure(s) 0 minute(s)

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
1 rue Jean Jaurès
36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

INFORMATION

Travailleurs handicapés : Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés

peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.